

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept novembre à neuf heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de FAJOLEs sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de délégués en exercice : Soixante-huit pour le service des ordures ménagères
Cinquante-sept pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 14 novembre 2017

Présents : LACOMBE Robert, PELATAN Isabelle, PUGNET Didier, LAVAUr Annie (suppléante), VILLATE Damien, VILARD Gilles, VAYSSIERES André, DE NARDI Fabrice (pouvoir), TRALLERO Michel, RUSCASSIE Philippe, VERDIER Christiane, FRANCOUAL Christian, MICHEE Alain, DELCLAU Philippe (suppléant), FAVORY Jean-Michel, CARMEILLE Gilbert, ANGAUT-CAUMONT Anne-Marie, BORDES Bernard, CHAUMET Patrick, MAURY Gérard, BORIES Serge (pouvoir), MEDALE Aimé, DAVID Jean-Paul, POUJADE Jean-Louis, BALDY Christine, DELPECH Jean-Claude (suppléant), COURDES René, SOUCIRAC Jean, YOUS Chérif, ESTEVENON Luc, LALO Noëlle, CHABROUX Patrice, MONTAUDIE Gisèle, DUBOIS Claude-Henri, MONESTIER Huguette, LAPLACE Paulette, POUILLY Patrick (suppléant), VERGNE Olivier, CHARBONNEAU Patrick, DUFLOT Brigitte, RENAULT Denis, THUAUX Claude,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : GUITOU Jean-François (pouvoir à F. De Nardi), FIGEAC Mireille (représentée par sa suppléante), BESSOU Jacques, DUPUY Jacques, LAFON Jacquy, AUBRY Richard, KEREBEL Karine, LALANDE Christian (représenté par son suppléant), ASTORG Gilles, LOUBIERES Yves, MAGOT Stéphane (pouvoir à S. Bories), MANIE André, DESROYS DU ROURE Francis, BETAÏLLE Marcel, BADOURES Béatrice, DAGNEAUX Stéphane, LAMOTHE Michel (représenté par son suppléant), BONHOMME Michel, BLANC Sébastien, BERTRAND Julien, VAQUIE Jean-Louis, PAILLARD Arnaud, DE TOFFOLI Patrick, MENUET Clément, SIMON Eric (représenté par son suppléant), RIVIERE Sandrine, LASCOMBES Eric, MAURY Ernest, THOMAS Pascal, ENTEMEYER Ernest.

Le Président informe l'assemblée des délégués excusés et des pouvoirs donnés :

- LALANDE Christian, LASCOMBES Eric, MAGOT Stéphane, ASTORG Gilles, GUITOU Jean-François, BESSOU Jacques, BERTRAND Julien excusés ;
- Pouvoir de Stéphane MAGOT à Serge BORIES ;
- Pouvoir de Jean-François GUITOU à Fabrice DENARDI.

En présence de :

- Madame le Maire de Fajoles, Madame Fabienne LALANDE ;
- Madame CORNIOT Chrystel, Trésorière du syndicat ;
- Madame MALADEN Lucile correspondante de la Dépêche du Midi.
- Mesdames PONS Myriam et BOUSQUET Elisabeth, Monsieur PENCHENAT Régis - SYMICTOM

Monsieur Damien VILLATE est nommé secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

N° 2017-3-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 2014-3-3 du 15 mai 2014.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

- Achat de 100 000 sacs à la société ARREDI : 6 710.40 € (prix identique à 2016 : 0.067 € le sac) + 50 000 sacs commandés – Total à ce jour pour l'année 2017 : 250 000 sacs (200 000 en 2016 et 300 250 en 2015) pour un montant total de 16 776 € ;
- Travaux de mise aux normes de la fosse de lavage : installation d'un nouveau séparateur d'hydrocarbures : 7020 € ;
- Accord pour la réparation d'un portail de garage (pris en charge par l'assurance) suite à un sinistre : 8 896.56 € - remboursement par assurance perçu : 6 335 € (reste à percevoir 2 212 € après réalisation des travaux) ;
- Commande d'une motorisation pour un portail de garage pour sécurisation : 2 176.80 € + travaux électrique : 533.40 €
- Nouvelle consultation pour l'assurance statutaire suite à la résiliation du contrat par l'assureur actuel au 31 décembre 2017 – honoraires et parutions : 752 € ;
- Signature d'un nouveau contrat pour l'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2018 – assureur Groupama (auparavant April) ayant présenté l'offre la mieux-disante. Taux 4.63 % (4.66% auparavant) ;
- Réparation boîte à vitesse du véhicule 947KH46 : 10 229.75 €
- Petit matériel pour le garage (repousse piston et démultiplicateur de couple) : 298.68€.

Le comité syndical prend acte.

MEME SEANCE

N° 2017-3-2 – PROPOSITON DE FINANCEMENT DE COMPOSTEURS.

Le Président rappelle la délibération du 20 novembre 2015 concernant le financement de composteurs. Le comité syndical avait décidé de financer des composteurs collectifs ou individuels en fonction des cas pour les écoles ou associations qui en feraient la demande.

Suite à la volonté de diminuer les déchets ménagers non recyclables notamment en développant le compostage, le Président propose de ne pas limiter ce financement aux écoles ou associations engagées dans une démarche environnementale mais de l'étendre aux collectivités, établissements publics et associations qui en feraient la demande et dont la démarche serait justifiée au vu de la quantité des déchets putrescibles et des matières sèches, si le demandeur s'investit totalement dans la gestion et le suivi. Le montant de la participation resterait inchangé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte de financer l'achat de composteurs individuels (20 €) ou collectifs (100 €) aux collectivités, établissements publics et associations qui en feraient la demande dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- charge le Président de mettre en application cette décision.

MEME SEANCE

N° 2017-3-3 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT.

Le Président rappelle à l'assemblée la convention signée avec le Centre Départemental de Gestion du Lot (CDG de la FPT) concernant la gestion du site internet et la dématérialisation des actes administratifs.

Le site web est actuellement hébergé sur la plate-forme de sites **Typo3 version 4.5**, cette plate-forme est en place depuis 2008.

Les nouvelles plates-formes utilisées par le CDG, plus récentes, permettent :

- plus de facilité à l'utilisation
- des outils plus modernes et efficaces mais aussi de nouvelles chartes graphiques
- de respecter les principes du "*responsive design*" (adaptabilité aux smartphones et tablettes) et de l'accessibilité (RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations)

Actuellement le CDG n'est plus en mesure d'assurer la maintenance de l'ancienne plate-forme, car elle est obsolète. Cette plate-forme TYPO3 v4.5 sera donc arrêtée le 31/12/2017.

Afin de bénéficier d'une continuité de service, le CDG nous propose de faire évoluer notre site grâce à des travaux de « refonte ».

Cette évolution consiste à :

- générer un nouveau site sur la dernière plate-forme car une simple migration est impossible ;
- choisir un modèle graphique parmi les derniers modèles, accessible et « *responsive*» ;
- récupérer certains contenus parmi ceux les plus important à reprendre ;
- former le personnel sur le nouvel outil, plus simple à utiliser.

Le tarif proposé est de 1400 € TTC. Le Président, malgré le coût élevé, propose la refonte du site via le CDG du Lot, afin de faire perdurer le travail effectué par nos services et continuer à informer les administrés. Le Président informe l'assemblée que la création d'une page "Facebook" est à l'étude afin de procéder à une communication via les réseaux sociaux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la refonte du site internet au CDG 46 ;
- d'autoriser le Président (ou son représentant) à signer la nouvelle convention pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

MEME SEANCE

N° 2017-3-4 – SUPPRESSION DE POSTES.

Le Président propose, suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 novembre 2017, de supprimer les postes suivants, laissés vacants suite à des avancements de grade dans le courant de l'année, à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le comité après en avoir délibéré, accepte les propositions et décide à l'unanimité, à compter du 1^{er} décembre 2017, de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

MEME SEANCE

N° 2017-3-5 – DECISION MODIFICATIVE / 2017 - BUDGET PRINCIPAL.

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 2017-2-11 et d'établir une décision modificative comme ci-dessous présentée, les comptes 6811 et 777 n'avaient pas été alimentés, les opérations d'ordre de section à section n'étaient pas équilibrées. Le Président demande à l'assemblée le vote de cette décision modificative qui annule et remplace la précédente.

	dépenses			recettes		
	articles	désignation	montants	articles	désignation	montants
fonctionnt	64168	autre emploi d'insertion	10 000			
	6488	autres charges personnel	-10 000			
	6541	créances admises en non	300			
	673	titres annulés (ex. antér.)	3 000			
	6811	dotations aux amortiss.	49 700			
	022	dépenses imprévues	-3 300	777	quote-part des subvent	49 700
	TOTAL			49 700		49 700
investis- sement	281578	autre matériel et outillag	48 690	024	produits de cession d'i	165 000
	28183	matériel bureau et infor.	1 010	281757	matériel et outillage de	49 700
	op. 018	divers achats et aménag.	165 000			
	TOTAL			214 700	TOTAL	214 700

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor quittent la séance. MM. Thuaux, Vergne et Renault assistent à la suite de la séance sans prendre part aux votes.

Partie assainissement non collectif. Madame BALDY Christine et Monsieur DAVID Jean-Paul quittent la séance.

MEME SEANCE

N° 2017-3-6 -- CONVENTION TRIPARTITE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL SUPPORTES PAR LE BUDGET DU SPANC SUITE A L'INTEGRATION DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT.

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 02 février 2017 relative à la rupture conventionnelle proposée à la salariée devant intégrer le SPANC du SYMICTOM.

Le Président fait part à l'assemblée de la rencontre organisée avec les responsables de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat et du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy afin de demander la répartition de la charge supportée par le SYMICTOM.

Le Président informe l'assemblée que les deux collectivités ont accepté, chacune, de prendre en charge, 1/3 de la dépense. Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte de répartir la charge, à parts égales, entre les 3 collectivités concernées;
- autorise le Président à signer la convention tripartite telle que présentée et tous documents nécessaires relatifs à cette affaire ;
- charge le Président de procéder aux encaissements des sommes dues.

MEME SEANCE

N° 2017-3-7-- CONVENTION POUR LE REVERSEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE A PERCEVOIR SUR LES CONTROLES EFFECTUES EN 2016 PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY.

Suite à la dissolution du Service Public d'Assainissement non collectif du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy au 31 décembre 2016, les communes du territoire de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat ont choisi de transférer cette compétence au SYMICTOM du Pays de Gourdon.

Les aides de l'Agence de l'Eau sont versées selon son règlement qui précise que la collectivité doit, au moment de la demande, exercer la compétence. Ainsi en 2017, le SYMICTOM du Pays de Gourdon va percevoir la prime ANC sur les contrôles effectués par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy sur l'année 2016.

Le Président propose de reverser la prime qui concerne les contrôles 2016 au PNR, cette situation s'était également produite lors du retrait de la communauté de communes de Cauvaldor au 1^{er} janvier 2016. La communauté avait alors reversé les primes de l'année 2015 au SYMICTOM du Pays de Gourdon.

Le Président demandera à l'assemblée délibérante, l'autorisation de signer une convention avec le PNR pour le reversement des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant l'année 2016.

Le comité syndical après en avoir délibéré accepte la proposition du Président et l'autorise à signer une convention avec le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy pour procéder au remboursement des aides de l'Agence Adour-Garonne concernant l'année 2016.

MEME SEANCE

N° 2017-3-8 – PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NON RECOUVRABLES.

A la demande de la Trésorière, le Président propose d'admettre en non-valeur, la somme de 572 €, détaillée comme suit :

REFERENCE	COMMUNE	EX.	INFORMATIONS	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
2014 R-59-2604	CALES	2014	inférieur seuil de poursuite					15		
2014 R-59-2564	CALES	2014	inférieur seuil de poursuite					15		
2015 R-49-2012	DEGAGNAC	2015	décédé pas de succession						15	
2015 R-77-4798	GOURDON	2015	introuvable/vente 2014						15	
2015 R-58-3155	LAMOTHE FENELON	2015	inférieur seuil de poursuite						15	
2015 R-58-3171	LAMOTHE FENELON	2015	inférieur seuil de poursuite						15	
2015 R-58-3186	LAMOTHE FENELON	2015	inférieur seuil de poursuite						15	
2015 R-58-3200	LAMOTHE FENELON	2015	inférieur seuil de poursuite						15	
2014 R-53-2113	LAVERCANTIERE	2014	décédée/vente 2016					15		
2015 R-50-2196	LAVERCANTIERE	2015	décédée/vente 2016						15	
2016 R-32-1711	LAVERCANTIERE	2016	décédée/vente 2016							15

REFERENCE	COMMUNE	EX.	INFORMATIONS	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
2010 R50-78	LE VIGAN	2010	introuvable/vente 2010	15						
2014 R-62-3073	LE VIGAN	2014	introuvable/vente 2014					15		
2012 R-56-66	LOUPIAC	2012	inférieur seuil de poursuite			15				
2011 R-54-29	MASCLAT	2011	inférieur seuil de poursuite		15					
2012 R-57-94	MASCLAT	2012	inférieur seuil de poursuite			15				
2013 R-56-87	MASCLAT	2013	inférieur seuil de poursuite				15			
2013 R-56-116	MASCLAT	2013	inférieur seuil de poursuite				15			
2012 R-59-74	NADAILLAC DE ROUGE	2012	inférieur seuil de poursuite			15				
2013 R-58-67	NADAILLAC DE ROUGE	2013	inférieur seuil de poursuite				15			
2015 R-63-4025	NADAILLAC DE ROUGE	2015	inférieur seuil de poursuite						15	
2012 R-60-12	PAYRAC	2012	inférieur seuil de poursuite			15				
2013 R-59-102	PAYRAC	2013	inférieur seuil de poursuite				15			
2014 R-67-3708	PAYRAC	2014	inférieur seuil de poursuite					12		
2014 R-67-3772	PAYRAC	2014	inférieur seuil de poursuite					15		
2014 R-67-3797	PAYRAC	2014	inférieur seuil de poursuite					15		
2015 R-64-4193	PAYRAC	2015	inférieur seuil de poursuite						15	
2012 R-62-2	ROUFFILHAC	2012	introuvable/vente 2012			15				
2015 R-66-4323	ROUFFILHAC	2015	décédée pas de succession						15	
2011 R-77-4	SALVIAC	2011	insolvable		80					
2015 R72-448	SALVIAC	2015	insolvable						15	
2016 R35-1971	SALVIAC	2016	insolvable							15
2012 R-49-216	SALVIAC	2012	introuvable/vente 2012			15				
2015 R-82-6510	ST CHAMARAND	2015	introuvable/vente 2015						15	
Montants par an				15	95	90	60	102	180	30
Montant total				572						

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte avec 1 voix contre et 33 voix pour, les propositions ci-dessus et admet en non-valeur la somme de 572 €.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

A Montcléra le 29 novembre 2017
Le Président,

Robert LACOMBE

Affichage du 29 novembre 2017 au 29 janvier 2018